



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 12 août 2020

PEPINIÈRES DE L'ORPIN
1217 rue de Cornay
45590 SAINT CYR EN VAL

Service Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Sylvie GABET
Tél : 02 38 52 48 03
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Création d'un forage d'irrigation agricole dans la commune de JARGEAU
Accord sur dossier de déclaration

Réf : SG/DR (10/08/20) N° 467

PL : Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques
Arrêtés de prescriptions générales : rubriques 1110 et 1120

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

création d'un forage d'irrigation agricole dans la commune de JARGEAU, au lieu-dit Malassis
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 Mars 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier en veillant à respecter, outre les prescriptions générales prévues par arrêtés ministériels, les prescriptions spécifiques édictées par l'arrêté préfectoral ci-joint.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de ce courrier et de l'arrêté de prescriptions spécifiques sont également adressées à la mairie de la commune de Jargeau pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy Loiret pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service eau environnement forêt

signé
Isaline BARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.